

BOR 211 EN

Arrêté du 27.12.2019. Publication au Journal Officiel le 31.12.2019. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2021**

Possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités (voir au dos) pour les CVO supérieures ou égales à 500 €

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt au plus tard le **30.04.2021**.

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

Déclaration et règlement :

• **TÉLÉDÉCLARATION** *cvo.franceboisforet.fr*

• Courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la Notice explicative et à l'annexe "services".

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

SIRET :

Code NAF :

E-mail :

Tél. :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

Chiffre d'affaires global de votre entreprise HT (Toutes activités confondues)

DÉCLARATION CVO 2021 (voir la Notice explicative)

Indiquez le montant du chiffre d'affaires ou des achats réalisés au cours de l'année civile précédente (voir Notice pages 6 à 8) dans chacune des activités ci-dessous.

Chiffre d'affaires 2020 (Ne pas indiquer les centimes.)

	Activité exercée	A CA HT du 01.01.2020 au 31.12.2020	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
1	Activité de sciage, tranchage (Notice page 6 - n° 3 et page 7 - n° 5)	€	x	0,15 %	=	€
2	Activité de séchage, traitement, imprégnation, modification thermique du bois (Notice page 6 - n° 4)	€	x	0,10 %	=	€
3	Activité de rabotage, usinage, collage du bois (dont parquets) (Notice page 6 - n° 3)	€	x	0,10 %	=	€
4	Professionnels de l'emballage en bois et merrains (sur la base des achats de bois) (Notice page 7 - n°7)	€	x	0,10 %	=	€
5	Professionnels de l'exploitation forestière et de la vente de bois ronds (Notice page 6 - n° 2)	€	x	0,15 %	=	€
6	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (Notice page 8 - n° 8 et page 6 - n°1)	€	x	0,03 %	=	€
7	Professionnels grainiers et pépiniéristes (Notice page 6 - n° 1)	€	x	0,07 %	=	€
8	Professionnels de la fourniture de bois destinés à l'énergie ou l'industrie (Notice page 7 - n° 6)	€	x	0,15 %	=	€
9	Fabricants de granulés, pellets, agglomérés (Notice page 7 - n° 6)	€	x	0,10 %	=	€

	Activité Pin maritime	A CA HT du 01.01.2020 au 31.12.2020	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
10	Prestataires de services en travaux forestiers et reboiseurs (Notice page 8 - n° 8 et page 6 - n°1)	€	x	0,03 %	=	€
11	Professionnels grainiers et pépiniéristes (Notice page 6 - n° 1)	€	x	0,07 %	=	€

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : par virement par chèque

IMPORTANT

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique, veuillez renseigner votre adresse électronique lisiblement :

IMPORTANT : CVO collectées pour le compte des propriétaires forestiers

Collecte CVO pour le compte des propriétaires forestiers (cocher la case si vous êtes dans ce cas)
 Je joins obligatoirement à la présente, l'annexe CVO 2021 qui détaille les montants collectés et qui doivent être issus du solde du Compte de Débours Classe 46.

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2021 (👉 Notice explicative pages 2, 6 et 8).

Dans le cas où votre entreprise n'est pas assujettie, vous devez joindre une attestation de votre expert-comptable agréé. (Modèle téléchargeable sur franceboisforet.fr)

Si vous avez cessé votre activité définitivement, cochez cette case et indiquez la date de cessation (joindre un extrait Kbis obligatoirement).

Date
 Jour Mois Année

Modalités de règlement (cochez l'une des cases suivant votre choix de règlement)

Règlement par prélèvement

Possible uniquement en procédant au préalable à votre télédéclaration sur cvo.franceboisforet.fr (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Possibilité de payer en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €.

OU

Règlement par virement

Date
 Jour Mois Année

Montant €

Mention **OBLIGATOIRE** pour la référence de votre règlement : indiquer le nom de votre entreprise ainsi que votre numéro de contributeur FBF.



Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Ile-de-France

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0584	138
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt ENTREPRISES - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

OU

Règlement par chèque

Date
 Jour Mois Année

Montant €

N° de chèque libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sans délai de prescription en l'absence de déclaration.

Nom

Prénom

Qualité

Signature obligatoire

Date :

Pour un accès direct à franceboisforet.fr



L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession nationale reconnue France Bois Forêt. Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), consulter la Notice CVO 2021.